

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Decool, M. Dord, M. Gilard,
M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Salles, M. Schneider,
Mme Dalloz et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« historiques »,

insérer les mots :

« ou par toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de donner tout son sens à cette loi, la saisine doit être plus ouverte que ne le prévoit le texte actuel.

Outre l'auto-saisine et la saisine par le ministre chargé des monuments historiques, les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités concernés doivent pouvoir saisir le Haut conseil du patrimoine pour qu'il se prononce sur le caractère transférable d'un monument dont ils aimeraient obtenir le transfert.

Cet amendement est totalement cohérent avec le processus de décentralisation engagé dans notre pays depuis près de 30 ans.